



## Charte du matériel 2023 – 2024

Chers adhérents,

La section plongée met à votre disposition un ensemble d'équipements permettant la pratique de la plongée sous-marine.

Le matériel est prêté gratuitement (blocs de plongée, détendeurs et gilets stabilisateurs) sont utilisés lors des activités en piscine et en milieu naturel.

Le bon usage de ces équipements, le respect des normes de sécurité et l'harmonie de la section exigent de la part de chacun le respect d'un certain nombre de règles listées ci-dessous :

1. En dehors de la piscine les équipements sont prêtés aux adhérents PN1 et PN2 en priorité, dans le cadre d'activités organisées par la section. L'adhérent est responsable du matériel qui lui a été fourni de son transport jusqu'à son retour.
2. En cas de dégradation il assume le coût des réparations effectué par un professionnel. Et en cas de perte il s'engage à le rembourser pour assurer son remplacement.
3. Un chèque de caution d'une valeur de 200 € vous sera réclamé le jour du retrait du matériel et restitué à son retour. Le lieu de retrait et restitution vous sera confirmé par le responsable matériel.
4. Chaque équipement est référencé par un numéro enregistré lors de la mise à disposition. L'adhérent est tenu de restituer l'équipement portant le même numéro que celui qui lui a été remis.
5. Lors de la restitution du bloc, tout insert manquant sera facturé 5€ et devra être payé le jour du retour.
6. Après utilisation, le matériel (bloc, gilet stabilisateur, détendeur, sacoche) doit être rincé à l'eau douce. Lors du rinçage du détendeur, le bouchon de protection situé sur l'étrier doit être mis en place et enlevé après pour le séchage. Le gilet stabilisateur doit être complètement vidé de son eau de rinçage.